

MOTION DU BARREAU DE DIJON

Le Conseil de l'Ordre du Barreau de Dijon, réuni le 21 Janvier 2014, sous la présidence de Monsieur le Bâtonnier, Emmanuel TOURAILLE, connaissance prise du « *Rapport sur l'évolution et la maîtrise des dépenses de contentieux à la charge du Ministre de l'Intérieur* », rédigé en Septembre 2013 par l'Inspection Générale de l'Administration.

- ✓ déplore les conditions de rédaction de ce rapport, rédigé sans aucun respect du contradictoire, après consultation de l'administration et du juge administratif, mais sans jamais aucune audition de la profession d'avocat.
- ✓ S'indigne des présupposés suspicieux, péremptoires et insultants de ce rapport à l'égard de la profession d'avocat, laquelle est accusée de s'enrichir en adoptant des pratiques « *parfois à la limite de la déontologie* » dans le contentieux des étrangers, contentieux qualifié par la mission d'Inspection Générale des Services de « *simple techniquement* »
- ✓ Dénonce la mise en cause répétée de la probité des avocats en ce qu'ils engageraient des contentieux davantage à des fins lucratives que dans un souci de défense des intérêts de leurs clients, que cela soit dans le contentieux des étrangers ou en matière de défense des fonctionnaires de police devant le Tribunal Correctionnel, également stigmatisée de manière scandaleuse dans le même rapport.
- ✓ S'étonne de la méconnaissance flagrante de la pratique de la profession d'avocat et le mépris absolu de ses place, rôle et fonction et souligne à nouveau l'impératif que constitue pour une société démocratique la profession d'avocat
- ✓ Rappelle que la condamnation des préfetures au titre de l'article L 761-1 du Code de Justice Administrative ne procède pas de stratégies malhonnêtes de l'avocat mais des décisions illégales de l'administration sanctionnées par des juges indépendants qui ont pour mission de faire respecter l'Etat de droit.
- ✓ Regrette que les avocats des étrangers soient ciblés comme étant la source des difficultés financières rencontrées par le Ministère de l'Intérieur sans qu'aucune interrogation ne soit formulée concernant la politique d'immigration mis en place depuis 2008 qui a conduit à l'explosion du contentieux sans que cette situation ne résulte des inspirations procéduriers des avocats.
- ✓ Souligne la contradiction de ce rapport qui d'une part relève que le droit des étrangers appelle un contentieux plutôt « *simple et techniquement répétitif* », tout en reprochant aux avocats de développer « *en permanence de nouvelles stratégies juridictionnelles* », ce qui contraindrait les préfetures à devoir s'adapter.
- ✓ Rappelle que la fonction de l'avocat exige aux termes de l'article 1^{er} du Règlement Intérieur National de la Profession qu'il fasse preuve à l'égard de ses clients notamment de compétence et de diligence, ce qui implique justement qu'il mette en place « *des stratégies juridictionnelles* » dans le but de faire respecter le droit et Encourage l'ensemble des avocats à développer des « *stratégies juridictionnelles pour défendre les justiciables* ».

Le Conseil de l'Ordre du Barreau de Dijon demande solennellement à Madame le Ministre de la Justice de se désolidariser publiquement des termes de ce rapport.